

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par la présente, donné par la soussignée, greffière de la ville de Waterloo que :

À la séance ordinaire qui sera tenue mardi, le 9 juin 2026, à 19h00 à l'hôtel de ville de Waterloo, 417 rue de la Cour, le conseil municipal statuera sur 7 demandes de dérogation au règlement de zonage et de construction.

Nature de la demande : Hauteur d'une clôture et installation d'une guérite – 82 rue Western (partie lot 6 473 361, futur lot 6 709 709) Hauteur demandée : 1,83 m en cour avant, alors que le règlement en vigueur exige un maximum de 1 mètre. 'Règlement de construction, section 7 44 : Contrôle et accès de l'entrée' Une guérite visant à contrôler l'accès est prohibée à moins que le terrain soit d'une superficie de plus de 10 000 m² ou qu'il soit situé à plus de 50 m de la rue.

Nature de la demande : Marge avant secondaire – 125 Place Champêtre (lot 6 620 929) – Demande de marge avant secondaire à 5,9 m de la rue alors que la réglementation prévoit une distance de 7,5 m.

Nature de la demande : Marge avant – 120 chemin de l'Horizon (lot 6 691 749) – Demande d'implantation du bâtiment à 95,62 mètres alors que la réglementation prévoit une distance de 9,1 mètres.

Nature de la demande : Normalisation de marges avant et secondaire – 45 rue St-Joseph (lot 4 161 960) – Demande de normalisation de la marge avant à 6 m alors que le règlement exige 7.5 m; Demande de normalisation de la marge avant secondaire à 7,4 m alors que le règlement exige 7,5 m; Demande de normalisation de la marge latérale à moins de 1 mètre.

Nature de la demande : Normalisation de la marge avant – 163 rue Chagnon (lot 4 795 586) – Demande de normalisation de l'escalier empiétant dans la marge avant à 5,18 m alors que le règlement prévoit 5.5 mètres.

Nature de la demande : Hauteur d'une clôture – 108 rue Lewis-Est (lot 4 162 012) – Demande l'autorisation d'installer une clôture en marge avant à 1.82 mètre alors que la hauteur réglementaire est à 1 mètre.

Nature de la demande : Marges avant et latérale et surface de stationnement et espaces verts – Future rue du Manège – Sommets de l'Horizon (lots 6 588 217 et 6 588 218) – Demande de construire un jumelé avec une marge latérale à 0,6 m au lieu de 1 mètre; Implantation en marge avant à 3 mètres au lieu de 2,5 mètres; Pourcentage d'occupation du stationnement à 50 % au lieu du 30% réglementaire; Pourcentage d'espaces verts à 40 % au lieu du 50 % réglementaire.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À WATERLOO, ce 20 mai 2026

Jessica Tanguay, greffière